

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts au nom des groupes AGT, VER et SOC - Fichier cantonal en lien avec la protection de l'Etat cantonal, quelle base légale, quel droit d'accès, quel contrôle ?

Développement

Dans sa réponse du 1er décembre 2010 à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts au nom des groupes AGT, SOC et VER – *Qui contrôle les fiches cantonales, quel type de renseignements y figure et quelle utilisation en est-il faite ?*, le Conseil d'Etat précise que la Police cantonale dispose d'une base de données informatique en lien avec la protection de l'Etat cantonal. Selon le gouvernement, les informations qui y figurent ne seraient accessibles qu'aux collaborateurs de la Division des renseignements généraux (5ETP) et à leur hiérarchie directe. Toutefois, pour des besoins spécifiques de sécurité publique, il arriverait que la Police cantonale fasse parvenir certains renseignements aux polices municipales. Enfin, le contrôle des informations figurant dans ce fichier s'effectuerait par la hiérarchie et les données saisies seraient détruites au bout de 5 ans.

Ce fichier a-t-il une base légale ? Quel type d'informations y figure ? Sur quelle base sont-elles recueillies par la Police cantonale ? Concernent-elles des informations relatives à l'engagement politique ou à l'exercice des droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion de personnes physiques ou morales ? Y a-t-il un droit d'accès à ce fichier ? Par quelle procédure ? Y a-t-il un droit d'obtenir la rectification d'informations inexactes qui y figureraient ? La commission de gestion du Grand Conseil a-t-elle été tenue au courant de l'existence de ce fichier ? Le préposé cantonal à la protection des données et à l'information a-t-il eu connaissance de l'existence de ce fichier et quand ?

Toutes ces questions posent de graves problèmes en matière de protection de la personnalité et de respect des libertés fondamentales du citoyen.

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de présenter un rapport répondant aux questions susmentionnées en lien avec l'existence de ce fichier destiné à la protection de l'Etat cantonal et, le cas échéant, de prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la récolte d'informations qui concerneraient l'engagement politique ou l'exercice des droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion de personnes physiques ou morales dans le cadre de ce fichier.

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat d'inscrire dans la loi cantonale sur la protection des données (LPrD) une disposition stipulant l'interdiction pour le canton de mettre sur pied un fichier se rapportant à des informations concernant l'engagement politique ou l'exercice des droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion de personnes physiques ou morales.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 7 décembre 2010.

(Signé) Jean-Michel Dolivo et 34 cosignataires

M. Jean-Michel Dolivo : — Cette motion déposée par les groupes A Gauche toute !, Verts et socialiste fait suite à la réponse du 1^{er} décembre 2010 à l'interpellation que j'avais déposée au nom des mêmes groupes sur le contrôle des fiches cantonales, le type de renseignements qui y figurent et l'utilisation qui en est faite. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat précise que la police cantonale dispose d'une base de données informatique en lien avec la protection de l'Etat cantonal. Vous avez bien entendu : la protection de l'Etat cantonal. Selon le gouvernement, les informations qui y figurent ne seraient accessibles qu'aux collaborateurs de la Division des renseignements généraux — 5 ETP précise le Conseil d'Etat — et à leur hiérarchie directe. Toutefois, pour des besoins spécifiques de sécurité publique, il arriverait que la Police cantonale fasse parvenir certains renseignements aux polices municipales. Enfin, selon le gouvernement, le contrôle des informations figurant dans ce fichier s'effectuerait par la hiérarchie et les données saisies seraient détruites au bout de cinq ans.

Ces affirmations du Conseil d'Etat, qu'il faut maintenant prouver, posent un certain nombre de questions. Ce fichier a-t-il une base légale ? Quel type d'informations y figurent ? Sur quelle base sont-elles recueillies par la Police cantonale ? Concernent-elles des informations liées à l'engagement politique ou à l'exercice de droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion des personnes physiques et morales habitant ce canton ? Y a-t-il un droit d'accès à ce fichier ? Par quelle procédure ? Y a-t-il un droit d'obtenir la rectification d'informations par hypothèse inexactes qui y figureraient ? Pourquoi la Commission de gestion n'a-t-elle pas été tenue au courant de l'existence de ce fichier ? Pire encore, si j'ose dire, le préposé cantonal à la protection des données et à l'information semble n'avoir pas eu connaissance de l'existence de ce fichier, alors même qu'il doit faire un registre de l'ensemble des fichiers existant dans le canton de Vaud. Ou, d'après les déclarations de la presse, il en aurait eu connaissance mais seulement très tardivement.

Toutes ces questions soulèvent de graves problèmes en matière de protection de la personnalité et de respect des libertés fondamentales du citoyen. Les groupes politiques qui soutiennent cette motion demandent au Conseil d'Etat de présenter un rapport répondant aux questions susmentionnées en lien avec l'existence de ce fichier et, le cas échéant, de prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à une récolte d'informations qui concernerait l'engagement politique ou l'exercice des droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion de personnes physiques ou morales dans le cadre de ce fichier. Les auteurs de la motion et les députés qui l'ont cosignée demandent au gouvernement d'inscrire dans la loi cantonale sur la protection des données, que nous venons d'adopter, une disposition stipulant l'interdiction pour le canton de mettre sur pied un fichier se rapportant à la collecte d'informations concernant l'engagement politique et l'exercice des droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion de personnes physiques ou morales. Ce sujet est grave et nous espérons une réponse circonstanciée du gouvernement dans le cadre d'une commission.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Les motionnaires demandent d'inscrire dans la loi une disposition stipulant l'interdiction de mettre sur pied un fichier se rapportant à des informations concernant l'engagement politique ou l'exercice des droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion de personnes physiques ou morales. Il faut savoir que les activistes et provocateurs défendent la protection des données pour tenter de rendre anonymes des auteurs d'actions parfois violentes ou illégales.

Je vous rappelle que pour toute personne engagée politiquement Google est une source de renseignements inépuisable. Ainsi, la toile nous rappelle que M. Dolivo était l'organisateur de la manifestation anti-Blocher du 18 septembre 2007, manifestation qui a dégénéré. Sur le site du Bureau audio-visuel francophone, on apprend même que M. Dolivo connaissait bien les casseurs. Dans ce contexte, il n'y a aucune raison qu'il ne soit pas classé comme anarchiste et semeur de désordre par les polices lausannoise et vaudoise.

Dimanche 28 novembre, après la proclamation de la victoire de l'initiative pour le renvoi des étrangers criminels, une personne du nom de Guillaume Morand a invité sur Facebook à un rassemblement anti-UDC sur la place de l'Europe. La police a procédé à des contrôles d'identité et tout s'est bien passé. Toutefois, il n'y a aucune raison que les noms du meneur et des participants à cette manifestation illégale ne figurent pas dans un fichier quelconque. L'Etat de droit a l'obligation de se protéger de ceux qui veulent l'affaiblir. Pour le reste, la discussion se poursuivra en commission.

M. Jacques-André Haury : — A vrai dire, je me fiche que M. Dolivo soit fiché ou pas, on le connaît assez. Mais j'ai entendu l'autre jour à la radio quelqu'un qui est visiblement un expert international parler du terrorisme et dire que la Suisse était une base particulièrement attractive pour les terroristes internationaux justement parce que la police était privée de moyens de contrôle, de fichage, etc. Ces réflexions me semblent avoir une tout autre portée que le simple fichage d'aimables activistes politiques.

M^{me} Christiane Jaquet-Berger : — Je me suis demandée où figurait dans le budget le poste dont parle M. Dolivo car je n'ai rien trouvé. Mais avec M. Brélaz, je pense qu'on n'a pas besoin de payer grand monde. (*Rires.*)

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.